

## Eléments de contexte

En 2006, le service civil volontaire était créé suite à la suppression du service militaire afin de développer le sentiment de cohésion sociale auprès des jeunes.

Trois ans plus tard en 2009, le gouvernement a initié un chantier de refonte du service civil en un service civique afin d'inciter les jeunes à s'engager plus nombreux dans ce dispositif dont les enjeux forts s'articulent autour du civisme et de la citoyenneté. L'objectif de cette nouvelle version est d'assouplir le dispositif afin qu'il puisse s'adapter à la variété des situations des jeunes ainsi que de rendre le service civique plus attractif.

Aussi, le 25 février dernier, le texte définitif de la proposition de loi sur le service civique a été adopté. Suite à sa publication au Journal Officiel et à la parution des décrets mentionnés à l'article 8 (relatif au soutien financier) il entrera définitivement en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## LA PROPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

### Qu'est-ce que c'est ?

Le service civique est un engagement dans une mission au sein d'une structure d'intérêt général (association, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Il permet au jeune de s'engager dans des actions citoyennes, en se rendant disponible et utile pour la société en mettant en œuvre des actions reconnues et valorisées par les structures.

Il lui offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences ainsi que de partager un projet au sein d'une équipe tout en développant et en acquérant de nouvelles connaissances.

L'engagement dans le service civique est accompagné d'un tutorat pour faciliter le déroulement de l'engagement du jeune et préparer dans les meilleures conditions sa sortie du dispositif.

Le service civique constitue pour le jeune une première expérience professionnelle à valoriser par les compétences développées durant la mission. De plus, à l'issue du service civique, une validation des acquis de l'expérience est proposée afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Mise en garde : il est important de préciser que les contrats de service civique ne relèvent pas des dispositions du code du travail.

### A qui s'adresse t-il?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union européenne. Il est accessible à tous les jeunes quelque soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

La durée du service civique doit être d'une durée continue de 6 à 12 mois (ne peut plus être fractionnable comme l'autorisait le service civil). Ce durcissement de la loi a été décidé dans le but de « marquer symboliquement son importance et le poids qu'il doit avoir dans la vie du jeune volontaire ».

### Le soutien financier

- Une indemnisation de 440 € nets par mois (non imposable) est versé à chaque engagé.
- 100 € sont versés par la structure en plus de l'indemnité versée par l'Etat pour les frais de nourriture, hébergement, transport, etc.
- Couverture sociale (maladie, maternité, retraite) d'un montant de 387 € par mois
- Droit à la retraite



## Où se renseigner ?

La gestion du dispositif sera assurée par l'agence du service civique et de l'éducation populaire (anciennement : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire- INJEP).

La promotion du service populaire sera notamment assurée par le biais de la journée d'appel de préparation au service national (anciennement : « journée d'appel de préparation à la défense »)

Par ailleurs, pour entrer dans une démarche de service civique (plus locale), il vous faudra en premier lieu trouver une structure vous accueillant. Pour cela, nous vous invitons à vous rapprocher de votre :

- Mission locale
- Point d'accueil et d'information pour la jeunesse

Ces structures vous donneront les informations nécessaires et vous mettront en relation avec les structures ayant reçu un agrément.

## POUR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS

Le site du haut commissariat à la jeunesse : <http://service-civique.gouv.fr/>

Le texte de loi : <http://www.senat.fr/leg/tas09-080.html>